

10.08.2012 - 14:00 Uhr

Votation fédérale: hotelleriesuisse - non à une initiative excessive contre la fumée passive

Berne (ots) -

Le 23 septembre prochain, les citoyens suisses seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif». L'association des entrepreneurs de l'hôtellerie suisse s'oppose au durcissement de l'interdiction de fumer. La loi fédérale actuelle protège déjà efficacement les non-fumeurs. Une acceptation de l'initiative signifierait la fin des fumoirs et des établissements fumeurs.

L'initiative vise en particulier les établissements publics pour fumeurs tels que les autorisent aujourd'hui divers cantons suisses. En cas d'acceptation, de nombreux hôtels et restaurants seraient contraints de se conformer à une nouvelle législation deux ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la fumée passive. Installés à grand frais, les fumoirs et autres équipements n'auraient plus d'utilité. Leur interdiction entraînerait des pertes sensibles pour bon nombre d'établissements. Sans compter que les clients risquent de se déplacer plus massivement à l'extérieur, avec les nuisances que l'on sait pour les exploitants et le voisinage.

La protection contre la fumée passive est garantie

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif constitue déjà un instrument efficace, qui tient compte des besoins des travailleurs, des employeurs et des consommateurs et que les branches concernées s'appliquent à mettre systématiquement en oeuvre. La loi prend en compte les intérêts des non-fumeurs en fixant des normes qui assurent une protection contre la fumée passive. Les cantons restent en outre libres d'introduire des réglementations plus strictes. Dès lors, rien ne justifie aujourd'hui un tel durcissement de la législation au niveau fédéral. Pour contrer l'initiative, hotelleriesuisse a rejoint le comité interpartis «Non à une interdiction absolue de fumer».

Contact:

hotelleriesuisse
Susanne Daxelhofer, Media Relations
Tél.: +41/31/370'41'40
E-Mail: media@hotelleriesuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004113/100722972> abgerufen werden.